

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

03 MARS 2016

L'an deux mil quinze, le 03 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. BOUCHARD Jean-Louis**, Maire.

Présents : Mmes FERREIRA DE SOUZA Nicole. LEPETZ Joëlle. MM. BOUCHARD Jean-Louis. AMPRINO Richard. BOUCHER Eric. BOUCHARD Laurent. DUCREUX Philippe. GERRIET Grégory. MARESCHAL Christophe. MARION Cédric. MARY Georges. SUDEIX Franck. VOISIN Jean-Marc.

Absent excusé : M. DAILLY Christophe (procuration à M. VOISIN Jean-Marc).

Secrétaire de séance : M. BOUCHARD Laurent.

1/Renouvellement Adhésion aux services mutualisés du Service Informatique et TIC du SIDEC pour les collectivités et établissements publics du Jura : cotisation et convention pluriannuelle d'adhésion

DE-01-03-03-16

Monsieur le Maire expose,

Par sa délibération du 28/11/2015, le Comité Syndical du SIDEC a précisé les conditions d'adhésion aux services mutualisés du Service Informatique et TIC (SITIC).

Ces services mutualisés ne sont pas directement liés à une intervention avec coût déterminé pour chaque collectivité mais s'inscrivent dans une logique d'actions et de moyens partagés. Ils n'entrent pas dans le champ des prestations soumises à obligation de mise en concurrence et sont HORS CHAMP DE TVA.

Le calcul de ces contributions est établi suivant les modalités arrêtées par la délibération du Comité Syndical du SIDEC du 28/11/2015. Il est rappelé que, pour le calcul des cotisations 2016, la situation de la collectivité est prise en compte au 01/01/2016.

Par ailleurs, dans un souci de rationalisation, il a été souhaité tant par les collectivités membres du SIDEC que par le SIDEC lui-même de pouvoir adhérer à ces services de manière pluriannuelle afin d'éviter de devoir délibérer chaque année sur ce principe tout en conservant le versement annuel de la contribution. Il est proposé désormais que notre collectivité adhère aux services informatiques mutualisés du SIDEC pour une période de un (1) an, renouvelable tacitement, avec une durée maximum de six (6) ans. Les conditions d'adhésion sont définies dans la convention d'adhésion pluriannuelle jointe.

Dans ce cadre rénové, il est proposé au Conseil Municipal :

1/ D'approuver l'adhésion aux services mutualisés du Service Informatique et TIC du SIDEC selon les conditions financières fixées dans la délibération du Comité Syndical du SIDEC du 28/11/2015.

2/ D'approuver la signature de la convention pluriannuelle d'adhésion, en pièce jointe, de la collectivité au service informatique et TIC du SIDEC.

Entendu l'exposé,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC du 28/11/2015 n° 1756 relative aux cotisations aux services mutualisés du SITIC et à la convention pluriannuelle d'adhésion aux services mutualisés du SITIC,

Considérant que la collectivité souhaite adhérer aux services mutualisés du SITIC selon les conditions financières fixées dans la délibération du Comité Syndical du SIDEC du 28/11/2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

► **APPROUVE**, à l'unanimité, l'adhésion de la collectivité aux services informatiques du SITIC du SIDEC.

► **APPROUVE** la signature de la convention pluriannuelle d'adhésion de la collectivité au service informatique et TIC du SIDEC.

► **APPROUVE** les conditions financières, soit la somme de 6 511.00 €, hors champ de TVA, fixées pour l'année 2016 selon la proposition jointe.

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

► **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de chaque exercice, au chapitre 65.

2/Renouvellement de la convention de livraison des repas en liaison chaude au restaurant scolaire et des repas en liaison froide pour les repas à domicile DE-02-03-03-16

Il est rappelé à l'assemblée qu'une convention avait été signée le 23 février 2015 avec la société DOL'AGAPE pour la confection et la livraison des repas (restaurant scolaire et personnes à domicile).

En effet, il est souhaitable de mettre à jour cette convention. Lecture est donnée des modifications apportées au contrat actuel.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance desdites modifications et après délibération,

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir pour la confection et la livraison des repas (restaurant scolaire et personnes à domicile) avec la société DOL'AGAPE représentée par Monsieur LEGRAND Philippe.

► **PREND ACTE** du prix de facturation des repas, à savoir :

Restaurant scolaire : 4.25 € HT, auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur (5.50 % en 2016, soit 4.48 € TTC).

Repas à domicile pour les personnes âgées ou malades :

Sans pain : 7.30 € HT auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur (5.50 % en 2016, soit 7.70 € TTC).

Avec pain : 7.85 € HT auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur (5.50 % en 2016 soit 8.28 € TTC).

Tout repas commandé sera facturé.

Ces prestations feront l'objet de 2 factures séparées.

► **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de chaque exercice, chapitre 011.

**3/Avenant au contrat d'assurance MMA Communes de France pour la maison 2 rue de Damparis
DE-03-03-16**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'établir un avenant au contrat d'assurance suite à l'acquisition de la maison située 2 rue de Damparis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DONNE**, par 13 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme LEPETZ Joëlle), son accord pour l'établissement d'un avenant au contrat d'assurance pour la couverture de la maison sise 2 rue de Damparis.

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

► **DEMANDE** qu'une commission d'élus soit créée à cet effet afin de réfléchir au devenir de cette maison. Les intéressés devront s'inscrire sur la boîte e-mail de la mairie.

► **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de chaque exercice, chapitre 011.

**4/Assurance des risques statutaires : renouvellement du mandat donné au Centre de gestion du Jura pour négocier un contrat groupe pour l'ensemble des collectivités jurassiennes
DE-04-03-16**

Monsieur Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

- que, si au terme de la consultation menée par le centre de gestion, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer le contrat d'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code des Assurances ;

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, que la commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail, Maladie Ordinaire, Longue maladie/
Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption,
Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017
Régime du contrat : capitalisation

5/Finalisation de la convention relative au financement de la montée en débit sur la commune DE-05-03-03-16

Le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 16 février 2012 donnant un accord de principe pour cofinancer les travaux de desserte des deux sous-répartiteurs en fibre optique pour la commune d'ABERGEMENT LA RONCE.

Suite aux travaux réalisés pour l'opération de montée en débit, il convient donc de régulariser les accords pris précédemment par l'établissement d'une convention relative au financement d'une opération de montée en débit. Le montant définitif demandé par le Département du Jura sera fixé au vu de l'état final des dépenses et plafonné à 84 800,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **DONNE**, à l'unanimité, son accord pour l'établissement d'une convention relative au financement d'une opération de montée en débit.

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

► **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016, opération 110 - Divers.

6/Acceptation d'un remboursement d'assurances pour les dommages causés sur un banc et un arbre parking voie romaine

DE-06-03-03-16

Le Maire indique à l'assemblée que l'assurance de la commune a transmis un chèque d'un montant de 2 157.60 € correspondant aux dommages causés sur un banc et un arbre parking voie romaine lors de l'accident de la circulation du 09/08/2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **ACCEPTE**, à l'unanimité, le remboursement de l'assurance, soit somme de 2 157.60 € correspondant aux dommages causés sur un banc et un arbre parking voie romaine lors de l'accident de la circulation du 09/08/2015.

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant à procéder au recouvrement de cette somme.

7/Subvention à l'EMTAD (Ecole de Musique Tavaux Abergement la Ronce Damparis)

DE-07-03-03-16

Madame LEPETZ Joëlle, Conseillère Municipale, Présidente de l'EMTAD, et Monsieur DUCREUX Philippe, Conseiller Municipal et Trésorier de l'EMTAD s'étant retirés,

Madame FERREIRA DE SOUZA Nicole, Conseillère Municipale, rappelle à l'assemblée ses précédentes délibérations prises dans le cadre de la convention avec l'école de musique et les communes TAVAUUX, ABERGEMENT LA RONCE, DAMPARIS (EMTAD).

Le montant de la subvention est calculé sur la base du nombre des élèves domiciliés dans chacune des communes, la somme forfaitaire annuelle a été fixée à 239.25 € par élève mineur et majeur de moins de 25 ans disposant du statut d'étudiant.

Pour l'année 2016, la Commune d'ABERGEMENT LA RONCE compte 13 élèves (enfants ou étudiants) à la rentrée de septembre 2015, ce qui correspond à une subvention de 3 110.25 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'attribuer la subvention à l'école de musique Tavaux, Abergement la Ronce, Damparis (EMTAD) pour la période de septembre 2015 à août 2016 d'un montant de 3 110.25 €.

► **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016, chapitre 65.

► **DÉSIGNE** Monsieur Laurent BOUCHARD, Conseiller Municipal, pour représenter la commune d'ABERGEMENT LA RONCE aux différentes réunions de l'EMTAD.

8/Demande de subvention effectuée par le Président de l'association Plaine de Rock, organisatrice du festival Rockalissimo les 3 et 4 juin 2016 à Saint Aubin
DE-08-03-03-16

Le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier adressé par le président de l'Association « Plaine de Rock » et sollicitant une subvention exceptionnelle pour l'organisation du festival Rockalissimo les 3 et 4 juin 2016 à la maison du Patrimoine à Saint-Aubin. Cette association souhaite « intégrer à leur projet les communes des alentours pour mobiliser et faire vivre le bassin dolois et la plaine jurassienne ».

Le budget prévisionnel s'élève à 120 800.00 €. Les subventions sollicitées auprès des autres communes s'élèvent à 1 000.00 € ; sachant que la commune de Saint-Aubin allouerait une subvention de 2 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

► **DÉCIDE**, par 11 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Monsieur Richard AMPRINO et Monsieur Georges MARY) et 1 ABSTENTION (M. Laurent BOUCHARD), de verser une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € à l'Association « Plaine de Rock » pour l'organisation du festival Rockalissimo les 3 et 4 juin 2016.

► **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016, chapitre 65.

Election Miss Franche Comté 2016

Dans le cas où l'élection de Miss Franche Comté 2016 serait organisée à ABERGEMENT LA RONCE, le Maire propose le versement d'une subvention de 1 500 € au Comité Miss France, Association Française Loi 1901.

Les Conseillers Municipaux se sont exprimés par 8 voix POUR, 1 Voix CONTRE (Mme LEPETZ Joëlle), 5 abstentions (Messieurs DUCREUX Philippe, BOUCHARD Laurent, GERRIET Grégory, VOISIN Jean-Marc, DAILLY Christophe).

Il a été pris acte de ce vote ; cette question sera examinée lors d'une prochaine séance le cas échéant.

9/Cartes avantages jeunes
DE-09-03-03-16

Monsieur DUCREUX Philippe, Conseiller Municipal, rappelle à l'assemblée ses précédentes délibérations relatives à la carte avantages jeunes.

Le Conseil Municipal, conscient de l'intérêt que représente cette carte et après délibération,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'offrir la carte avantages jeunes aux jeunes de la commune âgés de 10 à 25 ans, nés entre le 1^{er} janvier 1991 et le 31 décembre 2006. 207 jeunes sont concernés cette année. En 2015, 60 cartes ont été commandées et distribuées. Les inscriptions seront reçues en Mairie jusqu'au 30 septembre 2016. Une soixantaine de cartes sera commandée pour faire face aux premières demandes.

► **PRÉCISE** qu'en cas de non retrait de la carte avantages jeunes par son bénéficiaire, avant le 31 décembre de l'année, cette dernière lui sera facturée au tarif d'achat, à savoir 7.00 €.

Inscriptions : du 1^{er} avril au 30.09.2016 - article sur internet + bulletin municipal.

► **DIT** que des crédits seront prévus au budget primitif 2016, chapitre 011.

10/Approbation du plan de l'espace détente entrée rue de Damparis avec le passage de l'Eurovéloroute, du dossier de consultation des entreprises pour la requalification de la rue de Damparis avec la mise en place d'aménagements sécuritaires
DE-10-03-03-16

Le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 26 janvier 2016 approuvant d'une part l'Avant-Projet se rapportant aux aménagements rue de Damparis et carrefour rues de Damparis/et du Centre tel qu'il a été réalisé par le Bureau d'Etudes VERDI INGÉNIERIE et d'autre part l'Avant-Projet se rapportant à la partie aménagement paysager, aire de repos et parking établi par l'entreprise Emmanuel BAILLY.

Compte-tenu des différentes remarques des élus, il vous est proposé d'approuver le nouveau plan de l'espace détente rue de Damparis avec le passage de l'Eurovéloroute.

Après examen et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

► **APPROUVE**, par 13 VOIX POUR et une abstention (Madame LEPETZ Joëlle), le plan de l'espace détente rue de Damparis avec le passage de l'Eurovéloroute.

► **APPROUVE**, par 11 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Madame LEPETZ Joëlle) et 2 abstentions (Monsieur DUCREUX Philippe et Monsieur MARESCHAL Christophe), le Projet Définitif réalisé par le bureau d'études VERDI INGENIERIE se rapportant à aux aménagements rue de Damparis et carrefour rues de Damparis/et du Centre.

► **AUTORISE**, par 11 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Madame LEPETZ Joëlle) et 2 abstentions (Monsieur DUCREUX Philippe et Monsieur MARESCHAL Christophe), le lancement de la consultation des entreprises.

► **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2016 – Opération 108 – VOIRIE – RÉSEAUX DIVERS.

11/Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Recépage avec l'adhésion de la commune de LONGWY SUR LE DOUBS pour le hameau des Jousserots
DE-11-03-03-16

Monsieur AMPRINO Richard, Adjoint au Maire et délégué communal au Syndicat Intercommunal des Eaux du Recépage, rappelle à l'assemblée ses délibérations des 28 juin 2015 décidant d'approuver la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Recépage (adhésion du hameau des Jousserots pour la commune de LONGWY SUR LE DOUBS et 28 juillet 2015 décidant d'annuler sa délibération du 28 juin 2015 relative aux statuts du Syndicat des Eaux du Recépage suite au courrier de Monsieur le Préfet du Jura.

La commune de LONGWY SUR LE DOUBS ayant sollicité son adhésion au SIER pour le hameau des Jousserots, il convient donc de délibérer pour modifier les statuts du SIER tenant compte de l'adhésion de la dite commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, de valider l'adhésion de la commune de LONGWY SUR LE DOUBS pour le hameau des Jousserots, et de ce fait l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux du Recépage.

12/Réflexion sur les économies d'énergie à réaliser en matière d'éclairage des locaux DE-12-03-03-16

Monsieur le Maire présente un rapport concernant les consommations d'énergies dans les bâtiments communaux.

1- CHAUFFAGE

a- Église

Le principe actuel est dit en « air neuf » donc pas de recyclage.

L'air chaud est distribué par une gaine dans le sol de l'église depuis le générateur situé dans la chaufferie et par des bouches de soufflage au sol dans l'allée centrale et une dans le chœur.

Le générateur fonctionne au fioul domestique ; le corps de chauffe est en tôle acier, il est refroidi directement par l'air envoyé dans l'église. Le foyer n'est plus étanche. Lors du démarrage du chauffage durant le temps de préchauffe, le foyer est en pression et communique par les gaines de soufflage situées dans l'église. Dans le cas de défaillance du ventilateur ou des accessoires, un risque d'asphyxie par CO² et CO est avéré d'autant que l'église est froide et que les gaz stagnent au sol.

b- Restaurant scolaire

Ce bâtiment est utilisé 4 h/jour, 4 jours par semaine, 36 semaines par an dont 32 semaines nécessitant du chauffage soit une moyenne de 512 heures par an.

Actuellement, ce local dispose de deux modes de chauffage :

- Un plancher chauffant électrique sur environ 250 m²
- Un plafond chauffant électrique

La température, non régulée, est de 22 à 23 ° C - 365 jours par an.

2- ÉCLAIRAGE

a- Église

L'éclairage de l'église comporte 18 luminaires équipés d'une ampoule de 300 W/heure soit une consommation de 5 400 W/heure.

b- Restaurant scolaire

L'éclairage de la salle de restaurant se compose de 20 luminaires équipés de 2 ampoules de 26 W soit une consommation de 1 040 W/heure.

Le coût du chauffage et de l'éclairage s'élevait dans le restaurant scolaire :

- pour l'année 2013 – 2014 à 6 342,58 Euros pour 31 399 KWh consommés.
- pour l'année 2014 – 2015 à 6 688.90 Euros pour 31 890 KWh consommés.

c- Ecole 1 - Sanitaires

Ces locaux sont équipés de 13 luminaires, à détecteurs de présence, très consommateurs d'énergie et de lampes.

3- Eclairage public

Les horloges astronomiques qui équipent les 8 coffrets viennent d'être ré étalonnées. Des retouches sont nécessaires pour éclairer au plus juste. Dans le cadre de la loi 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, le Jura a commencé à limiter l'éclairage public. Autour de nous, Damparis et Foucherans ont effectué la démarche. Environ 90 communes jurassiennes coupent leur éclairage public de 23 heures à 5 heures du matin.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire sur les différentes consommations d'énergies et après en avoir délibéré,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, de poursuivre les économies d'énergie engagées depuis plusieurs années.

► **AUTORISE**, le Maire à demander des études et des devis pour les dossiers suivants :

- chauffage à l'église et au restaurant scolaire ;
- éclairage à l'église, à la salle du restaurant scolaire et aux sanitaires de l'école 1.

► **PREND ACTE** de la position de certaines communes jurassiennes quant à la coupure de l'éclairage public la nuit.

Monsieur Jean-Marc VOISIN, Conseiller Municipal, propose l'extinction de l'éclairage nocturne de l'église ; le planning d'éclairage de l'église sera revu.

13/Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique DE-13-03-03-16

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Considérant que la Commune d'Abergement-la-Ronce a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Le Maire expose :

Le SIDEK (Syndicat mixte d'énergie, d'équipement et d'e-communication) a constitué en 2015 un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, avec des personnes morales de droit public et de droit privé.

Aux vues des résultats particulièrement satisfaisants de la première consultation (fin 2015), le syndicat d'énergie du Jura propose une deuxième consultation d'achat.

Le SIDEK est coordonnateur du groupement d'achat.

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du SIDEK coordonnateur du groupement.

Le groupement est constitué pour une durée limitée aux consommations d'énergie couvrant la période débutant à la passation des marchés et finissant au 31 décembre 2017.

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune d'Abergement-la-Ronce au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal,

► **AUTORISE** par 13 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. VOISIN Jean-Marc) et 1 Abstention (M. BOUCHARD Laurent) l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de gaz naturel sur le périmètre du syndicat d'énergies du Jura.

► **AUTORISE** par 13 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. VOISIN Jean-Marc) et 1 Abstention (M. BOUCHARD Laurent) le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement, annexé à la présente délibération.

► **AUTORISE** par 13 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. VOISIN Jean-Marc) et 1 Abstention (M. BOUCHARD Laurent) le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

14/Contrat de maintenance pour la micro station de l'école : changement de société suite à la reprise du service entretien

DE-14-03-03-16

Monsieur AMPRINO Richard, Adjoint au Maire et Responsable de la commission Bâtiments, rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 14 décembre 2010 confiant à la société NÉVÉ ENVIRONNEMENT l'entretien biannuel de la micro station d'assainissement de l'ECOLE 1.

Il indique que la société AMI ASSAINISSEMENT a repris le service entretien de la société NÉVÉ ENVIRONNEMENT. Il convient donc de modifier le contrat de maintenance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, de modifier le contrat conclu avec société NÉVÉ ENVIRONNEMENT en le passant à la société AMI ASSAINISSEMENT.

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

► **DIT** que des crédits seront prévus au budget de chaque exercice, chapitre 011.

15/Vérification annuelle des matériels de cuisine et installations frigorifiques de la salle des fêtes, de la salle du sous-sol et du restaurant scolaire

DE-15-03-03-16

Madame FERREIRA DE SOUZA Nicole, Adjoint au Maire, indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir la vérification des matériels de cuisine et installations frigorifiques de la salle des fêtes, de la salle du sous-sol et du restaurant scolaire, comme le prévoit la réglementation en vigueur.

Il donne lecture de deux devis, à savoir :

- Maison Hôtelière pour un montant TTC de 426.00 €
- HORIS pour un montant TTC de 613.50 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, de retenir l'entreprise Maison Hôtelière pour effectuer la vérification annuelle obligatoire des appareils de cuisson fonctionnant au gaz et des installations frigorifiques de la salle des fêtes, de la salle du sous-sol et du restaurant scolaire.

► **DIT** que des crédits seront prévus au budget primitif de chaque exercice, chapitre 011.

16/Examen d'une demande d'appel à souscription pour le soutien du projet de mise en valeur du site de Verdun
DE-16-03-03-16

Le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre émanant du Président du Conseil Départemental de la Meuse, du Directeur Général du Patrimoine de Lorraine et du Directeur Général de l'Office National des Forêts de Verdun.

Il s'agit d'un appel à une souscription nationale « Verdun 1916 : forêt d'exception, un centenaire, un héritage », destinée à préserver et à valoriser la mémoire de l'un des plus grands champs de bataille de l'Histoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

► **DÉCIDE**, par 13 VOIX POUR, 1 abstention (Monsieur Franck SUDEIX), de faire un don de 1 500 € à la Fondation du Patrimoine, Délégation de Lorraine.

► **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016.

17/Affaires diverses

- Lecture d'une lettre de remerciements de Prodesa pour l'attribution d'une subvention.
- Information sur le dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise au service instructeur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole : il s'agit de parcelles situées 4 rue du Centre appartenant à Monsieur Jean-Luc BOUCHARD.

La séance est levée à 20 h 15.

Les membres du Conseil Municipal,



Le Maire

Jean-Louis BOUCHARD